

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



N° d'ordre : 20240613-03DBC

L'An deux mille vingt-quatre, le treize juin à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier	X			Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles		X		Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick		X		Vonnas	GIVORD Alain	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien		X						

Envoi de la convocation : 11/06/2024

Affichage de la convocation : 11/06/2024

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 8

<b>OBJET</b>	<b>Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Ain dans le cadre de la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement du territoire de la Communauté de communes de la Veyle pour les communes de CORMORANCHE SUR SAONE et CHANOZ-CHATENAY</b>
--------------	--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 et indiquant notamment la compétence « Assainissement » dans la liste des compétences obligatoires de la Communauté de communes de la VEYLE,

**Vu** la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire,

**Considérant** que la compétence Assainissement Collectif a été transférée à la Communauté de communes de la Veyle au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** que la Communauté de communes doit réaliser les mises à jour des schémas directeurs avec une périodicité de 10 ans ;

**Considérant** que les rapports finaux des précédents schémas directeurs d'assainissement ont été rédigés en 2013 pour CHANOZ-CHATENAY et 20125 pour CORMORANCHE SUR SAONE et qu'il est souhaité les mettre à jour ;

**Considérant** que dans ce cadre, des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Ain ;

Accusé de réception en préfecture  
 le 13/06/2024 à 10h24m13s  
 Date de télétransmission : 13/06/2024  
 Date de réception préfecture : 13/06/2024

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de l'opération : 111 540 €

Subvention Agence de l'Eau	Subvention Conseil départemental de l'Ain	Autofinancement CCV
55 770 €	22 308 €	33 462 €

Le Bureau communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Ain telle que présentée ci-dessus, pour les montants susmentionnés ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 13/06/2024

Transmis en Préfecture le : 13/06/2024

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20240613-20240613-03DBC-AI  
Date de télétransmission : 13/06/2024  
Date de réception préfecture : 13/06/2024